

"FD"

Société Anonyme  
Au capital de 251 900,00 Euros  
Siège social : 42230 ROCHE LA MOLIERE  
Zone Galinay - Rue Grüner Lieu-dit Aux Buissons  
444 690 465 RCS SAINT ETIENNE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE**  
**ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2018**

L'an DEUX MILLE DIX HUIT,  
Le vingt-cinq septembre, à quatorze heures,  
Au siège social, à ROCHE LA MOLIERE,

Les actionnaires de la Société "FD" se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration.

L'avis de réunion valant avis de convocation prévu à l'article R 225-73 du Code de Commerce est paru au BALO le 20 août 2018.

L'avis de convocation a été inséré le 7 septembre 2018 dans le journal d'annonces légales "Essor Affiches de la Loire".

Les actionnaires ont été convoqués par lettre simple adressée le 10 septembre 2018.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Franck DEVILLE préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Anne DEVILLE,  
et M

les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

Monsieur Baptiste WOESTELANDT assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Nicolas BERNARD, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2 506 785 actions auxquelles sont attachées 5013 570 droits de vote, sur les 2 519 000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant, sur première convocation, le quart au moins des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire du BALO du 20 août 2018, portant avis de réunion valant avis de convocation ;
- un exemplaire du Journal « Essor Affiches de la Loire » du 7 septembre 2018, portant avis de convocation ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- une copie de l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE autorisant le report de tenue de l'assemblée générale.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2017 ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Décisions Ordinaires

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice.
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation du résultat de l'exercice.

#### Décisions Extraordinaires

- Décision à prendre en application de l'article L 225-248 du Code de Commerce.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il présente le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

## **DECISIONS ORDINAIRES**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte nette comptable de 240.197,35 Euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les Sociétés, s'élevant à 3.601 Euros et l'impôt correspondant.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Le bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le quorum atteint par l'Assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'approbation de ces conventions.

Le Président met alors aux voix la résolution suivante :

### **DEUXIEME RESOLUTION**

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve successivement dans les conditions de l'article L. 225-40 dudit code, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

**Tous les actionnaires votants étant soit intéressés aux conventions ou soit représentés par un actionnaire lui-même intéressé, cette résolution ne peut être adoptée.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice s'élevant à 240.197,35 Euros, en totalité au compte "Report à Nouveau", débiteur.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## **DECISIONS EXTRAORDINAIRES**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qu'elle vient d'approuver, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres de 71.933 Euros pour un capital social de 251.900 Euros, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225.248 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## **CLOTURE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

**Le Président,  
Franck DEVILLE**



**Les Scrutateurs,**



**Le Secrétaire,**

